

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le vingt six avril à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Robert Mattioda.

Etaient présents : M. Poirier, Mme Coront Ducluzeau, M. Perrot, Mme Kramp, Adjoints ; Mme Jaigu, M. Le Roux, Mme Girard, M. Bordin, M. De Phily, M. P. Catté, Mme Marquot, M. Bottarel.

Absents excusés : M. Malecamp qui a donné pouvoir à M. Mattioda
M. Charpy qui a donné pouvoir à M. Poirier
M. Pelletier qui a donné pouvoir à M. Le Roux

Absents : M. Mintrer, Mme S. Catté

Secrétaire de séance : Mme Jaigu

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Approbation procès-verbal de la réunion du 21 mars 2013

Le procès-verbal de la réunion tenue le 21 mars 2013 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : 1/5

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE URBANISME

Un agent a été recruté le 9 mai 2012 pour le service urbanisme, sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat arrive à échéance le 9 mai 2013 et ne peut être renouvelé.

Afin de permettre le fonctionnement de ce service, dont les activités vont s'intensifier du fait de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la création d'un emploi permanent à mi-temps, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le tableau des emplois des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour le service urbanisme ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent pour le service urbanisme, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
Accueil du public concernant le domaine de l'urbanisme,
Instruction des diverses autorisations d'urbanisme,
Participation aux commissions d'urbanisme et élaboration des comptes-rendus
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet pour le service urbanisme au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 17h30 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié :

EMPLOIS	GRADE	TEMPS COMPLET OU NON COMPLET	DUREE HEBD. DE TRAVAIL	OUVERT	POURVU	VACANT
EMPLOIS PERMANENTS						
SERVICES ADMINISTRATIF						
Secrétaire	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	TC	31h30	2	2	0
Secrétaire	Adjoint Administratif 2ème Classe	TC	35h00	2	1	1
Secrétaire	Rédacteur	TC	35h00	1	1	0
TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF				5	4	1

SERVICE ECOLE / CANTINE						
Agent de Restauration Scolaire Entretien	Adjoint Technique	TNC	27h00	1	1	0
Agent de Restauration Scolaire	Adjoint Technique	TNC	29h00	1	1	0
Assistante Maternelle	ATSEM 1ère Classe	TC	35h00	1	1	0
Assistante Maternelle	ATSEM 1ère Classe	TNC	29h00	1	1	0
Aide Maternelle	Adjoint Technique 2ème Classe	TC	35h00	1	1	0
Aide Maternelle	Adjoint d'Animation 2ème Classe	TNC	19h00	1	1	0
TOTAL SERVICE ECOLE / CANTINE				6	6	0

ENTRETIEN ECOLE / GARDERIE / SALLE SPORTS						
Agent d'Entretien Polyvalent	Adjoint Technique 2ème Classe	TC	35h00	2	2	0
TOTAL ENTRETIEN ECOLE / GARDERIE / SALLE SPORTS				2	2	0

SERVICE TECHNIQUE						
Responsable Voirie	Adjoint Technique 2ème Classe	TC	35h00	1	1	0
Agent de Voirie	Adjoint Technique 2ème Classe	TC	35h00	3	3	0
TOTAL SERVICE TECHNIQUE				4	4	0

EMPLOIS NON PERMANENTS

SERVICES ADMINISTRATIF						
Agent chargé de l'urbanisme	Catégorie C	TNC	17h30	1	0	1
TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF				1	0	1

SERVICE ECOLE / CANTINE						
Agent de Restauration Scolaire	Catégorie C	TNC	8h00/36 semaines	1	1	0
TOTAL SERVICE ECOLE / CANTINE				1	1	0
TOTAL				19	17	2

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 mai 2013.

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

N° d'ordre de séance : 2/5

DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2014

En application de la circulaire préfectorale du 22 mars 2013 et de l'arrêté préfectoral n° 2013 CAB 032 relatifs à la formation du jury criminel pour l'année 2014, la commune doit, par tirages au sort sur les listes électorales, désigner les jurés d'assises pour l'année 2014.

La liste préparatoire devra comporter un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Vu la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, le nombre de jurés est pour 2014 à 2 pour la commune de Perthes.

Les 6 désignés par tirages au sort dans les 1 519 électeurs sont :

- Madame WOOCK Virginie
- Madame VRILLONNEAU Pascale
- Madame RHODES VIGUIER Anne
- Monsieur LEPETRE Nicolas
- Madame LORE PROUDHON Montaine
- Madame CASIMIR LUDWICZAK Muriel

N° d'ordre de séance : 3/5

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIERE – COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS

L'intercommunalité envisage la réalisation d'un terrain d'accueil pour les camping-cars. Afin que la Communauté de Communes porte ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour confier la compétence « création, aménagement et gestion des aires d'accueil de camping-cars ».

Après exposé de Monsieur le Maire et Monsieur Poirier, adjoint chargé des finances et délégué à la commission transfert de charges de la Communauté de Communes, les commentaires suivants ont été émis :

- Monsieur Le Roux interroge sur le transfert de compétence dans un domaine non existant sur la commune actuellement. Il est précisé qu'un transfert de compétence permet à la communauté de communes d'exercer et de développer en lieu et place de la commune.
- Monsieur Perrot demande si l'implantation d'un terrain d'accueil sera soumise à l'accord préalable de la commune où se réalisera le projet.
- Madame Kramp questionne sur les possibilités des communes de s'opposer à l'implantation d'un terrain d'accueil pour les camping-cars dans la mesure où la communauté de communes se porterait acquéreur d'une parcelle sur la propre commune.
- Monsieur Perrot demande si des critères ont été définis en termes de surface de terrain, de nombre de camping-cars maximum qui pourraient être accueillis.

Des points restant à préciser sur le transfert de cette compétence, le Conseil Municipal décide de différer sa décision, d'obtenir des renseignements complémentaires auprès de la communauté de communes, voire d'envisager la possibilité de limiter la compétence à la gestion uniquement.

N° d'ordre de séance : 4/5

ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN TERRAIN AGRICOLE LIEU-DIT « LE PARQUET A BIZORD » CADASTRE F n° 0511

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Bière et la SAFER, la commune de Perthes a été informée de la vente d'un terrain agricole au lieu-dit « Le Parquet à Bizord » cadastré F n° 0511 (situé sur la rue de Milly, à proximité de ANIMO HAPPY).

Au vu de l'emplacement de ce terrain, classé au POS en vigueur en zone NC espace boisé classé, et au futur PLU en zone Atvb espace boisé classé, l'acquisition de ce terrain s'inscrit dans les objectifs de préservation des espaces naturels à l'entrée du village.

Afin de pérenniser cet espace naturel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter candidat pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 0511 d'une superficie de 23a 60ca pour un montant de 1 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte relatif à cette cession,
- DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 1 600,00 €
- DIT que les frais d'intervention de la SAFER s'élève à 311,30 € et les frais d'acquisition à 1 230,00 €, portant le coût d'acquisition total à 3 141,30 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° d'ordre de séance : 5/5

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées par Monsieur Poirier, adjoint aux finances, concernant :

- l'inscription de crédits supplémentaires, en dépenses, section investissement afin de compléter la somme inscrite au budget 2013 pour l'acquisition du terrain agricole lieu-dit « Le Parquet à Bizord » cadastré F n° 0511.
- de corriger les écritures de l'opération d'ordre concernant les amortissements, en section investissement/recettes. Au budget primitif, la somme a été portée uniquement en section fonctionnement/dépenses. Cette anomalie est bloquante pour le logiciel HELIOS de la trésorerie.

COMPTES DEPENSES							Montant
Sens	Section	Chapitre	At	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	21	2135	ONA	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	-855,00
D	I	21	2117	ONA	HCS	Bois et forêts	1 230,00
Total							375,00 €
COMPTES RECETTES							Montant
Sens	Section	Chapitre	At	Op	Anal.	Objet	Montant
R	I	040	2802	ONA	HCS	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	375,00
Total							375,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Projet de boulangerie : Monsieur le Maire informe sur l'avancement des travaux de la boulangerie et fait part des difficultés rencontrées par les propriétaires qui espèrent cependant ouvrir pour la fête du village.

Parcelle Atelier du Gâtinais : Monsieur le Maire informe du projet imaginé sur la parcelle par une personne venue consulter la mairie. En parallèle, celle-ci souhaiterait développer un commerce de produits locaux à la place de l'épicerie.

Impact des pratiques phytosanitaires des maraichers : Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courriel adressé par une riveraine concernant les effets néfastes des pesticides utilisés par les maraichers pour la population et la qualité de l'eau potable. Il est précisé qu'une unité de traitement est en exploitation depuis 2008 sur la commune et que l'eau potable distribuée fait l'objet de prélèvements et analyses mensuels dont les résultats sont rendus publics. Une réponse sera adressée à cette administrée et à l'ensemble des destinataires du courriel.

Association Escrime Club : Monsieur le Maire fait part de la démarche de la présidente de l'association concernant les problèmes de locaux rencontrés pour cette activité sportive. Les créneaux d'utilisation du gymnase sont restreints et l'association sollicite l'utilisation de la salle des sports. La possibilité de réserver à l'association escrime des créneaux sur la salle des sports sera étudiée.

Projet sur un terrain situé à Montceau : Madame Kramp interroge sur le devenir d'un terrain susceptible d'accueillir une population de non sédentaire. La commune ne dispose d'aucune information à ce sujet.

Lavoir de Montceau : Madame Kramp informe des problèmes rencontrés quant à l'écoulement de l'eau à la sortie du lavoir et la nécessité de sceller la grille qui, fréquemment retirée, ne permet plus de filtrer les déchets. Monsieur Perrot, adjoint chargé des travaux, confirme que cette intervention sera réalisée.

Modification de la répartition des sièges du conseil communautaire : Monsieur Poirier rapporte la réunion qui s'est tenue à l'intercommunalité concernant les possibilités de répartition offertes. Le conseil communautaire doit proposer un projet de répartition et de nombre de sièges pour trouver un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux qui ont jusqu'au 30 juin 2013 pour délibérer.

Consommations électriques des bâtiments publics : Monsieur Bordin fait un retour du conseil tarifaire adressé au printemps concernant les différents bâtiments de la commune. L'évaluation positive de la consommation du château d'eau a permis la modification de la situation tarifaire du contrat qui permet un gain annuel de 880 €. En revanche, une vigilance doit être portée sur les comptages de la mairie, salle polyvalente, salle des sports, l'école maternelle et la cantine qui affichent parfois des dépassements.

Bulletin municipal : Madame Coront Ducluzeau remercie tous les membres de la commission qui ont aidé à l'élaboration du bulletin municipal. La distribution est prévue autour du 8 mai.

Cérémonie du 8 mai : Information est donnée sur la cérémonie du 8 mai. Un affichage public sera fait pour mettre à l'honneur cette manifestation.

Local des sapeurs pompiers : Monsieur Perrot informe sur l'avancement des travaux. Les fondations ont été coulées. Le bâtiment doit être édifié à compter de la troisième semaine de mai et les locaux devraient être opérationnels courant juin.

Eclairage résidence Les Grands Champs : L'ensemble de l'éclairage a été remplacé. Les habitants semblent satisfaits du nouveau mobilier.

Occupation d'un terrain à Montceau : Monsieur Perrot fait part de l'occupation d'un terrain communal (ancienne décharge), sans autorisation, par un voisin de la parcelle. Il lui a été demandé, lors d'un rendez-vous, de restituer les lieux en l'état.

Le riverain ayant sollicité la cession d'une bande de terrain d'environ 5 mètres de large et 60 mètres de long à la commune, la question est ouverte et sera présentée à un prochain conseil.

Plan de circulation : Monsieur Perrot informe sur la mise en œuvre du plan de circulation qui n'a pu se concrétiser dans les délais prévus, mais qui devrait pouvoir être engagée courant de l'été.

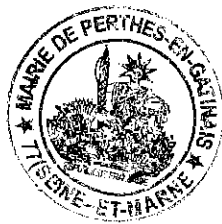
La Société de transport a alerté sur un problème de desserte de l'arrêt « mairie de Perthes » concernant la ligne N° 9, dans le sens Melun direction La Planche qui se posera avec la déviation proposée. Des solutions ont été étudiées en partenariat avec la société et la communauté de communes. L'alternative retenue serait la réalisation d'un arrêt bus à proximité de la rue d'Orgenoy. Le quai, qui sera aménagé pour les personnes à mobilité réduite, sera pris en charge par la communauté de communes qui n'envisage pas ce programme à court ou moyen terme. Un arrêt provisoire sera donc réalisé à cet emplacement.

L'organisation des aménagements de la rue du Docteur Siffre, en concertation avec le Conseil Général, se poursuit.

Monument aux morts : Monsieur Bottarel fait savoir que la grille du monument est détériorée. Monsieur Perrot informe qu'une société a été consultée pour obtenir un devis de réparation.

Commission Développement Local du PNR : Madame Girard informe qu'à l'occasion de la commission du 25 avril, le dossier de demande de subvention Artisanat Commerce de Monsieur et Madame Lelong a été présenté. Une subvention de 20 à 40 % a été votée pour le matériel et les aménagements intérieurs.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 7 juin 2013 à 20h30



Pour extrait conforme
Perthes, le 3 mai 2013
Le Maire,

Robert MATTIODA